

Adoptée le :	20 décembre 2025
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	20 décembre 2025
Dates des dernières révisions :	21 février 2026

Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

Mots-clés

Urgence médicale inattendue, premiers soins, DEA/AED, naloxone, opioïdes/opioids, surdose/overdose, RCR/CPR, personnel formé, sécurité scolaire, WorkSafeBC, directives ministérielles de la C.-B.

Urgence médicale inattendue / Unexpected medical emergency : Situation de santé grave, soudaine et imprévisible, qui met en danger la vie ou l'intégrité physique d'une personne, nécessitant une intervention immédiate.

DEA (Défibrillateur externe automatisé) / AED (Automated External Defibrillator) : Appareil médical qui analyse le rythme cardiaque et, si nécessaire, administre un choc électrique pour rétablir un rythme efficace.

Naloxone / Naloxone : Médicament antidote qui peut inverser temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes et rétablir la respiration.

Opioïdes / Opioids : Classe de substances comprenant la morphine, l'héroïne, l'oxycodone, le fentanyl, la méthadone, etc.

Surdose / Overdose : Situation médicale grave causée par la consommation excessive d'opioïdes ou d'autres substances, qui dépasse ce que le corps peut tolérer. Elle peut entraîner des effets dangereux pour la santé, notamment une détresse respiratoire, la perte de conscience ou, dans certains cas, la mort.

RCR (Réanimation cardiorespiratoire) / CPR (Cardiopulmonary Resuscitation) : Manœuvres d'urgence utilisées lorsqu'une personne a cessé de respirer ou que son cœur a arrêté de battre, visant à rétablir la respiration et la circulation sanguine, jusqu'à l'arrivée des secours médicaux.

Équipement de protection individuelle (EPI) / PPE (Personal Protective Equipment) : Vêtement, accessoire ou matériel de sécurité (gants, masque, visière, etc.) destiné à protéger le personnel lors d'une intervention contre des dangers pour sa santé ou sa sécurité.

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

Raison d'être

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique reconnaît sa responsabilité légale et morale d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves*, du personnel* et des visiteurs dans ses établissements scolaires.

En conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique en matière de gestion des urgences médicales inattendues, toutes les écoles doivent être équipées d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) et de trousse de naloxone selon l'échéancier provincial prescrit.

La présente politique* a pour raison d'être de :

- assurer une préparation adéquate grâce à la mise en place d'équipements médicaux essentiels dans chaque école du CSF;
- permettre une intervention rapide, sécuritaire et coordonnée en cas d'urgence médicale grave;
- établir une responsabilité claire et partagée entre le CSF, les directions d'école et le personnel* formé;
- garantir la conformité du CSF aux exigences de la Loi scolaire de la Colombie-Britannique* et aux normes de WorkSafeBC;
- promouvoir une culture de prévention, de sécurité et de confiance au sein des communautés scolaires francophones.

La présente politique constitue la politique unique du CSF en matière de gestion des urgences médicales inattendues. Elle encadre la réponse globale du CSF à ces situations, incluant, sans s'y limiter, l'utilisation et l'entretien des défibrillateurs externes automatisés (DEA) et des trousse de naloxone, ainsi que tout autre outil de sécurité qui pourrait être ajouté conformément aux directives ministérielles.

Principes directeurs

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique s'engage à :

- assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves*, du personnel* et des visiteurs dans ses établissements scolaires;
- se conformer aux directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique*;
- maintenir dans chaque école une préparation adéquate, incluant l'accès à un défibrillateur externe automatisé (DEA) et à une trousse de naloxone;
- fournir une formation appropriée au personnel* afin de garantir une réponse rapide, sécuritaire et efficace lors d'une urgence médicale inattendue;
- promouvoir un climat scolaire inclusif, où les interventions d'urgence sont effectuées sans stigmatisation et dans le respect de la dignité de chaque personne;
- assurer une communication transparente avec la communauté scolaire et les partenaires, notamment en rendant cette politique* publique;

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

- procéder à des révisions périodiques de la présente politique* afin d'intégrer les leçons apprises et de s'adapter à l'évolution des besoins et des directives ministérielles.

Cadre général d'intervention en cas d'urgence médicale inattendue

Lorsqu'une urgence médicale inattendue survient dans une école du CSF, le personnel* doit suivre les étapes générales suivantes, dans les limites de sa formation :

- 1. Évaluer la situation**
 - o Assurer d'abord la sécurité des personnes présentes.
 - o Vérifier l'état de conscience et la respiration de la personne en détresse.
- 2. Alerter les services d'urgence**
 - o Composer le 911 sans délai.
 - o Informer la direction d'école* ou la personne désignée.
- 3. Administrer les premiers soins appropriés**
 - o En cas d'arrêt cardiaque suspecté : commencer la RCR/RCP et utiliser le défibrillateur externe automatisé (DEA) dès qu'il est disponible.
 - o En cas de surdose suspectée d'opioïdes : utiliser la trousse de naloxone conformément à la formation reçue.
- 4. Assurer le suivi immédiat**
 - o Rassurer les élèves* et le personnel* présents, réduire la panique et intervenir sans stigmatisation.
 - o Attendre l'arrivée des services médicaux d'urgence et leur transmettre les informations pertinentes.
- 5. Documenter l'incident et déclencher le soutien**
 - o Consigner l'événement conformément à la présente politique et informer, selon la procédure établie, les instances compétentes du CSF : de la direction d'école aux instances désignées par la direction générale, y compris les services concernés spécifiés dans la procédure.

Responsabilités

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique doit :

- adopter et maintenir la présente politique* en conformité avec les directives du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique;
- fournir les ressources financières et matérielles nécessaires à l'acquisition, à l'entretien et à la signalisation des défibrillateurs externes automatisés (DEA) et des trousse de naloxone;

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

- veiller à ce que les établissements scolaires du CSF respectent les échéanciers provinciaux pour l'implantation obligatoire de ces équipements;
- assurer la conformité avec la Loi scolaire de la Colombie-Britannique* et les normes de WorkSafeBC.

La direction d'école est responsable de :

- mettre en œuvre la présente politique* au sein de l'école;
- s'assurer que le DEA et la trousse de naloxone sont installés, accessibles, fonctionnels et clairement identifiés;
- organiser la formation du personnel* désigné à l'utilisation sécuritaire du DEA, de la naloxone et aux premiers soins;
- superviser les inspections régulières de l'équipement et en consigner les résultats;
- informer annuellement le personnel* de la localisation de l'équipement et des procédures à suivre en cas d'urgence médicale inattendue;
- communiquer aux élèves* et à leurs familles les informations pertinentes concernant la sécurité et la disponibilité de l'équipement.

Le personnel* scolaire doit :

- connaître la présente politique* et les procédures d'urgence médicale inattendue applicables;
- participer aux formations offertes par le CSF et par la direction d'école;
- intervenir rapidement et de manière sécuritaire lors d'une urgence médicale, en respectant les protocoles établis (appel au 911, utilisation du DEA, administration de la naloxone, RCR, etc.);
- utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) lors des interventions pour protéger leur propre santé et sécurité;
- documenter toute intervention selon les procédures établies.

Le personnel* désigné (santé et sécurité) doit :

- vérifier régulièrement la présence et le bon état du DEA et de la trousse de naloxone;
- tenir à jour un registre d'entretien et de vérification de l'équipement;
- s'assurer du remplacement rapide du matériel expiré ou défectueux;
- collaborer avec la direction d'école et le CSF pour signaler tout besoin ou incident lié à l'équipement.

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca

Documentation, communication et débriefing

À la suite d'une urgence médicale inattendue :

- La direction d'école* s'assure qu'un rapport d'incident est complété, incluant les circonstances, les actions entreprises, le personnel* intervenant et le résultat de l'intervention.
- Ce rapport est transmis au service psychoéducatif, socioémotionnel et des écoles sécuritaires (PSES), ainsi qu'aux instances désignées par la direction générale, afin de coordonner les mesures de soutien à l'école et dans la communauté scolaire.
- La direction d'école*, en collaboration avec la direction des services PSES et l'équipe Santé et sécurité, veille à ce qu'un suivi de bien-être soit offert aux élèves* et au personnel* touchés.
- Au besoin, des communications adaptées (lettre aux parents, messages aux élèves*, etc.) sont préparées et diffusées, conformément aux politiques du CSF en matière de communication.
- Le CSF procède à un débriefing interne afin d'identifier les leçons apprises et d'améliorer continuellement les pratiques de prévention, d'intervention et de soutien.

Protection des renseignements personnels

Toute information recueillie dans le cadre d'une urgence médicale inattendue, incluant les rapports d'incident et la documentation connexe, est traitée de manière confidentielle. La collecte, l'utilisation, la conservation et la communication de ces renseignements doivent respecter les lois provinciales applicables en matière de protection de la vie privée ainsi que les politiques du CSF.

La mise en œuvre de la présente politique* est détaillée dans les directives administratives suivantes :

- **DA-508-A - Réponse aux urgences liées aux opioïdes (naloxone);**
- **DA-508-B - Utilisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE).**

Signée électroniquement, pour mise en vigueur immédiate.

À Richmond,

Le 21 février 2026



Pascale Bernier, Directrice générale

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le présent document ont été définis dans le Glossaire des politiques et directives administratives du CSF, consultable en suivant le lien ci-après : www.csf.bc.ca